



ARRETE MUNICIPAL

ARR2018-043

Levée de fermeture sanitaire – Plage du Bourg

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

CONSIDERANT les résultats des analyses du 27 juillet 2018 réalisées suite à la suspicion de pollution qui a conduit le Maire à publier l'arrêté d'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages : ARR2018-041.

CONSIDERANT les résultats du contrôle sanitaire des eaux de baignade effectué le 30 juillet 2018 par l'Agence Régionale de Santé indiquant une eau de bonne qualité.

ARRETE

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la baignade et le ramassage des coquillages sont autorisés Plage du Bourg.

Article 2 : Le Maire, la brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont, chacun pour ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de BREST, Monsieur le directeur de l'ARS, M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 2 août 2018

Le Maire,
Jean-Daniel SIMON

